VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 15-11-2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 4 ALLEE RAGUIDEAU DU 28 NOVEMBRE 2022 AU 22 DECEMBRE 2022

/BM APM 22/2811

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux (suppression d'un branchement en alimentation en gaz), au n°4 allée Raguideau, du 28 novembre 2022 au 22 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite allée Raguideau, au droit du chantier situé au n°4, sur cinq jours pendant la période du 28 novembre 2022 au 22 décembre 2022.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°4 allée Raguideau, ainsi qu'en vis-à-vis, au droit des travaux, du 28 novembre 2022 au 22 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mailie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EDE ROLE

Fait à ROYAN, le 10 novembre 2022 Pour le Maire,

et par délégation

Le Cinquième Adjoir

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 15 novembre 2022